

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 186

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 22 TER**

Après le mot :

« composée »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« de candidats compétents ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La compétence est une disposition acquise par l'individu en fonction de ses efforts qui doivent être respectés dans une république du mérite.